

Commission des interventions Séance du 17 novembre 2023

Décision CDI n° 2023-28

Ecophyto II+ : Mise en œuvre du dispositif national DEPHY Financement 2024 du dispositif FERME - Ingénieurs Réseau

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du dispositif national DEPHY, financement 2024 du dispositif FERME - Ingénieurs Réseau, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 5 733 103,35 € nets de taxe, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	539 950,67 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	494 531,22 €
Chambre régionale d'agriculture Bretagne	233 161,73 €
Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire	240 890,10 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	658 337,48 €
Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France	185 047,23 €
Chambre régionale d'agriculture Ile-de-France	30 297,75 €
Chambre régionale d'agriculture Normandie	269 169,39 €
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	923 967,49 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	975 814,91 €
Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire	521 141,08 €
Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur	446 888,66 €
Chambre d'agriculture Guadeloupe	31 800,00 €
Chambre d'agriculture Guyane	29 692,50 €
Chambre d'agriculture La Réunion	32 451,57 €
Chambre d'agriculture Martinique	96 876,52 €
Mayotte (EPN de Coconi)	23 085,05 €
Total	5 733 103,35 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture

de Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre d'agriculture de la Réunion, la Chambre d'agriculture de Martinique, et l'EPN de Coconi (Mayotte), et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD